

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-06

Objet : réalisation d'études géotechniques dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues et de démolition de l'existante

Vu les délibérations n°2020-057 et 2020-059 du 25 juin 2020,

Considérant que des études géotechniques doivent être réalisées lors de la phase AVP du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues et de démolition de l'existante.

Considérant la mise en concurrence réalisée par mail auprès de trois entreprises :

- EXSOL,
- EGSA,
- GINGER.

Considérant que seule l'entreprise EGSA a remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, le maître d'œuvre de la Communauté de communes, le cabinet GAXIEU, a considéré qu'elle était conforme aux attentes.

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°2020-057 du 25 juin 2020,

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le contrat à l'entreprise EGSA, pour un montant total de 18 000 €HT, soit 21 600 €TTC, pour la tranche ferme et 3 500 €HT, soit 4 200 €TTC pour la tranche optionnelle.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 07/12/2023,



Le Président

Julien MERLE